LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

RÈGLEMENT COUPE DE NOËL FEMININE

SAISON 2026/2027

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DENOMINATION 3
ARTICLE 2. ORGANISATION 3
ARTICLE 3.ENGAGEMENTS 3
ARTICLE4. ORGANISATION DES RENCONTRES -CHOIX DES TERRAINS 4
ARTICLE 5. CALENDRIER- DEROULEMENT DES RENCONTRES 4
ARTICLE 6 – FEUILLE DE MATCH - LICENCE - QUALIFICATIONS ET RESERVES 5
ARTICLE 7. PROMOTION - SPONSORISATION 5
ARTICLE 8. ARBITRAGE ET DÉLÉGUÉS 5
ARTICLE 9. FORFAIT 6
ARTICLE 10.TENUE ET POLICE 6
ARTICLE 11. RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH 6
ARTICLE12.RESERVES - RECLAMATIONS - APPELS 6
ARTICLE13. DÉLÉGUÉ 7
ARTICLE 14. DÉFICITS 7
ARTICLE 15. RECOMPENSES 7
ARTICLE 16. CAS EXCEPTIONNELS 7

Article 1. DENOMINATION

La Ligue de Guadeloupe de Football organise une compétition, dénommée «Coupe de Noël» à l'attention des clubs féminins participant au championnat de LIGUE REGIONALE.

Une coupe sera remise à l'issue de la finale.

L'équipe vainqueur de la finale participera au TROPHEE des championnes, la saison suivante.

Article 2. ORGANISATION

La Ligue confie :

- la gestion de l'organisation de la remise des récompenses à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions et Trophées Internationaux (C.R.O.C.T.S.I),
- le calendrier général des épreuves à la Commission Régionale de Gestion des Calendriers (C.R.G.C),
- la désignation des arbitres et le règlement des litiges relatifs aux réserves techniques à la Commission Régionale de l'Arbitrage (C.R.A.),
- la désignation des délégués à la Commission Régionale de Gestion des Délégués (C.R.G.D.),
- le règlement des faits disciplinaires à la Commission Régionale de Discipline (C.R.D.),
- la Commission d'Appel Régionale (C.A.R) qui statue en dernier ressort sur les décisions liées à ces compétitions.

Article 3.ENGAGEMENTS

La Coupe de Noël est ouverte à tous les clubs féminins de football libre affiliés à la Ligue de Guadeloupe de Football disputant un championnat Senior à 11, sous réserve qu'ils aient effectivement terminé leur championnat la saison précédente et n'aient pas déclaré « FORFAIT » à l'édition précédente de l'épreuve.

3.1 Les clubs disputant le championnat de LIGUE REGIONALE sont tenus de participer à la Coupe de Noël sauf à être dans la situation citée au paragraphe précédent.

3.2 Les engagements ne sont retenus qu'à la condition que les terrains utilisés par les clubs soient classés, homologués ou admis par la Ligue.

3.3 Les clubs doivent joindre à leur engagement une attestation certifiant qu'ils auront la jouissance de ces terrains à toutes les dates retenues par la Commission.

3.4 Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

3.5 Les engagements, dont le montant du droit est fixé chaque saison par le comité de direction de la Ligue, doivent parvenir au siège de la ligue lors de la remise de la fiche d'engagement en début de saison.

3.6 La Ligue peut refuser l'engagement d'un club, (Article 200 des règlements généraux FFF).

Article4. ORGANISATION DES RENCONTRES -CHOIX DES TERRAINS

La Coupe de Noël se dispute par élimination sur un seul match joué sur le terrain d'un des clubs en présence.

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission Régionale de la Gestion des Calendriers qui oppose des adversaires par tirage au sort.

Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.

Les matches des demi-finales et Finale de la Coupe de Noël sont organisés par la Ligue sur des terrains choisis par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers.

Le match de la finale de la Coupe de Noël se dispute sur un terrain choisi par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors.

Article 5. CALENDRIER- DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers. Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiés exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

Suivant le nombre d'engagés, chaque saison, la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors désigne les clubs exemptés du ou des tours éliminatoires et définit le nombre de rencontres à organiser. Ces clubs exemptés seront choisis en fonction des résultats obtenus lors de la saison N-1

L'heure des rencontres est fixée par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but.

Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission compétente.

En cas de terrain impraticable, la Commission Régionale de Gestion des Calendriers, dans les 24 heures précédant la rencontre, peut inverser le match pour le faire jouer sur le terrain de l'adversaire ou à défaut sur un terrain neutre.

Article 6 – FEUILLE DE MATCH - LICENCE - QUALIFICATIONS ET RESERVES

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la « COUPE DE NOËL ». La rencontre est gérée par FMI et les procédures de réserves et d'évocations sont celles définies par les règlements généraux dans un délai max de 7 jours à compter de la date de la rencontre.

2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis) seules sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club à la date de la première rencontre.

5. Le nombre de joueuses autorisées sur la feuille de match est de 16 maximum, le nombre d'encadrants est de 7.

Le nombre de remplacement est de cinq (5) joueurs au cours d'un match.

Les joueuses remplacées peuvent devenir remplaçantes et prendre part de nouveau au jeu si toutes les remplaçantes soient rentrées. Cependant si une joueuse ayant déjà pris part au jeu rentre alors que toutes les remplaçantes ne sont pas rentrées, ces dernières ne pourront plus rentrer.

6. Avant la rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

7. En cas de défaillance de la FMI, la feuille de Match doit être envoyée sur le mail officiel de la Ligue dans un délai de 24 heures après le match. En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende de 15 € par jour de retard.

Article 7. PROMOTION - SPONSORISATION

Dans le cadre de la promotion et de la sponsorisation de la Coupe de Noël, la Ligue a le droit le plus étendu de contracter avec une ou plusieurs entreprises industrielles ou commerciales. Les clubs sont en conséquence tenus de respecter les obligations imposées par la ligue en matière de port d'équipements publicitaires, d'utilisation des ballons, d'installation de panneaux publicitaires et de banderoles.

Article 8. ARBITRAGE ET DÉLÉGUÉS

Les frais d'arbitrage et des délégués sont prélevés sur la recette. Si la recette est insuffisante pour couvrir ces frais, le club recevant devra s'acquitter de cette prise en charge. Si la recette est supérieure aux frais, le reliquat est partagé de manière équitable entre les 2 clubs.

Article 9. FORFAIT

Le forfait d'un club régulièrement engagé en Coupe de Noël est pénalisé d'une amende fixée par le comité de direction de la Ligue. De plus, si le club forfait devait se déplacer, il doit rembourser les dépenses engagées par l'organisateur et verser une indemnité fixée par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors au club adverse, à l'organisateur s'il y a lieu et à la Ligue. Si le club forfait devait jouer à domicile, il doit rembourser au club adverse les coûts liés au déplacement sous réserve de présentation des justificatifs.

Article 10.TENUE ET POLICE

Les clubs sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après la rencontre de l'attitude de leurs joueuses et du public.

Des peines sévères sont infligées aux joueuses dont la conduite a créé troubles ou incidents et notamment pour toute attitude inconvenante vis-à-vis des arbitres, des officiels ou des spectateurs. La suspension du terrain et la consignation de la part de recettes revenant au club responsable peuvent être prononcées par la Ligue.

Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs doivent également désigner un médecin de service.

Article 11. RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La Feuille de Match Informatisée (FMI) doit être utilisée lors des matches de la Coupe de Noël.

Dans le cas où il y aurait une raison qui entrainerait l'impossibilité d'utiliser la FMI, raison qui doit être consignée dans le rapport du délégué, Le club recevant est responsable de l'édition de la feuille de match dans FOOTCLUBS.

La feuille de Match doit être envoyée sur le mail officiel de la Ligue dans un délai de 24 heures après le match. En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende de 15 € par jour de retard.

Article12.RESERVES - RECLAMATIONS - APPELS

Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles des Règlements Généraux de la FFF.

Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par les Règlements Généraux de la FFF. Elles doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186.1 de ces mêmes Règlements.

Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites dans les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions du Règlement des compétitions de la Ligue et des règlements généraux, les appels doivent être interjetés dans les 48 heures suivant la

notification de la décision contestée ou de la publication sur le site Internet de la Ligue, ceci pour le respect des contraintes liées à cette compétition.

L'appel est adressé sur l'émail officiel du secrétariat général de la ligue, par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire la preuve de cet envoi.

La Commission d'Appel Régionale statue dans tous les cas en dernier ressort.

Article13. DÉLÉGUÉ

La Ligue se fait représenter par un délégué qu'elle désigne, dont les attributions sont :

- ✓ L'organisation de la rencontre,
- ✓ L'établissement de la feuille de recette,
- ✓ L'application du règlement.

En cas d'absence du délégué, les attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse, dument licencié, inscrit sur la feuille de match.

Article 14. DÉFICITS

La Ligue de Guadeloupe de Football décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches de la Coupe de Noël.

Article 15. RECOMPENSES

Le club vainqueur de la Coupe de Noël, reçoit un trophée plus des médailles, le club finaliste reçoit des médailles.

Article 16. CAS EXCEPTIONNELS

Les cas non-prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission compétente ou par le Comité de Direction de la Ligue.